Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-11_2025_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Quorum atteint : 7
Nombre de votants : 8

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUÉDÉ (à partir de 19H37, au point 12), M. Thomas LORET, Mme Philippine PICOT, Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS M. Sylvain CHAPON — Mme Céline FONTAINE — Mme Isabelle THOMSON — M. Damien GUÉDÉ (jusque 19H36 – Point11)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Renée KRUST

OBJET : 11-2025-24/11/2025 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (DEPART POUR MUTATION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-11_2025_24_11-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n°06-2025 du 10 avril 2025 ;

Vu la délibération en date du 09 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 modifiant la délibération en date du 09 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2022 modifiant les délibérations en date du 09 novembre 2018 et du 22 janvier 2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour les années 2025 et 2026 dans les services techniques, dans la cadre d'un mutation d'un agent titulaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de CUGUEN, ci-dessous exposées, Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent :

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-11_2025_24_11-DE

- ***Service technique :***
  - 1 agent à temps complet (35.00/35ème) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du grade d'adjoint technique territorial.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 09 novembre 2018, du 22 janvier 2021 et du 21 janvier 2022 est applicable.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-11_2025_24_11-DE

publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine) LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

La secrétaire de séance,
Anne-Renée KRUST